COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 8 octobre 2026

RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL

De la commission de gestion et des finances pour l'examen du préavis No 11/2026 relatif à la détermination du plafond d'endettement et du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties pour la législature 2026-2031

Dates des séances de la Commission : 14 et 24 septembre 2026

Rapporteure :	Mme Stefania-Gabriela Dinklage	
Membres :	Mme Vanessa Basile	X
	M. Valentin Bieber	Exc.
	Mme Corinne Turri Herrmann	X
	M. François Perrochet	X (a démissionné)
	Mme Philia Héry	X
	M. Julien Raemy	X

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission s'est réunie le 14 septembre 2026, en la salle du Conseil communal, en présence du Syndic, du Conseiller municipal délégué, M. A. Rey Lescure, et de la Boursière communale. Nous les remercions pour la présentation du préavis et les réponses apportées à nos questions.

La Commission s'est ensuite réunie le 24 septembre 2026 pour examiner les explications reçues, échanger sur les conséquences du plafond proposé et préparer le présent rapport.

Situation financière de la commune

Le préavis No 11/2026, présenté conformément à l'art. 143 de la loi sur les communes, vise à fixer deux plafonds pour la législature 2026–2031. La Municipalité propose de remplacer l'ancien plafond d'endettement brut de CHF 12'500'000 par un plafond d'endettement net de CHF 8'000'000 et de fixer un plafond distinct de CHF 1'000'000 pour les cautionnements et autres garanties.

La distinction entre les deux méthodes est simple : la dette brute présente les dettes de la Commune sans déduire son patrimoine financier. La dette nette tient également compte de certains autres engagements, puis déduit les actifs financiers admis dans le calcul, évalués à leur valeur comptable. Elle offre ainsi une autre lecture de la situation financière, sans signifier que la Commune n'a plus de dettes ni que tous ses actifs sont disponibles en liquidités.

Au 31 décembre 2025, l'endettement brut de la Commune s'élevait à CHF 8'262'586.97, soit 131,53 % des revenus courants retenus pour cet indicateur. Le calcul de l'endettement net se présente comme suit :

Calcul de l'endettement net	**Montant**
Endettement brut	CHF 8'262'586.97
+ Passifs transitoires	CHF 574'349.25
= Total des passifs pris en compte	**CHF 8'836'936.22**
– Actifs admissibles	– CHF 8'875'233.91
= Endettement net	**– CHF 38'297.69**

Dans le calcul retenu par la Municipalité, les passifs transitoires sont ajoutés à la dette brute afin de prendre en compte l'ensemble des engagements retenus, puis les actifs admissibles sont déduits. Rapporté aux revenus déterminants de CHF 3'442'630.47, l'endettement net ainsi obtenu, soit – CHF 38'297.69, représente –1,11 %. Ce résultat légèrement négatif signifie que les actifs admissibles dépassent les passifs pris en compte, sans pour autant constituer des liquidités disponibles.

La Municipalité explique le passage au net notamment par l'importance du bâtiment multigénérationnel, appelé à figurer dans le patrimoine financier lors du passage à MCH2 et générant des revenus. Sur la base des revenus déterminants de 2025 (CHF 3'442'630.47), le plafond proposé de CHF 8 millions correspondrait, s'il était entièrement utilisé, à un ratio de 232,38 %, inférieur au seuil de référence de 250 %. Le guide cantonal 2026–2031 précise toutefois que cette limite est très large et qu'un ratio supérieur à 200 % peut déjà être qualifié de problématique (Aide à la détermination du plafond d'endettement 2026–2031 (MCH2), Direction des finances communales, 20 avril 2026, p. 3). Ce plafond ne constitue ni un crédit global ni une autorisation générale d'emprunter : chaque nouvelle demande de crédit d'investissement ou d'emprunt concernée devra être soumise au Conseil communal.

Concernant les cautionnements et autres garanties, une caution solidaire de CHF 60'440 est déjà accordée en lien avec Chaplin's World. Pour la future Maison de la sécurité publique, une garantie d'environ CHF 500'000 pour Veytaux a été évoquée, sans demande formelle à ce stade. Le plafond proposé de CHF 1 million fixe ainsi une limite de risque distincte, qui tient compte des engagements existants et potentiels, sans entraîner de dépense immédiate.

Avis de la commission

La Commission a examiné le passage à l'endettement net et les deux plafonds proposés. Elle a demandé des précisions sur les investissements envisagés pour la législature et souhaité disposer du calcul cantonal complété. Elle a également pris connaissance des engagements existants et du scénario de garantie évoqué pour la future Maison de la sécurité publique.

Lors des échanges, la Commission a souhaité disposer d'une meilleure visibilité sur la planification des investissements ainsi que du calcul cantonal complété, afin de mieux apprécier le plafond proposé. Lors de sa séance interne du 24 septembre, les membres présents se sont orientés vers l'acceptation des deux plafonds proposés, sans modification des montants. La Commission souhaite en outre un suivi périodique de l'endettement net, du ratio correspondant et de la marge disponible avant d'atteindre le plafond.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 11/2026 de la Municipalité du 27 juillet 2026 relatif à la détermination du plafond d'endettement et du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties pour la législature 2026-2031,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031 les plafonds suivants :

1. Plafond d'endettement
plafond d'endettement net de CHF 8'000'000.- ;

2. Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties
plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties de CHF 1'000'000.-.

La Rapporteure

Mme Stefania-Gabriela Dinklage